

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

DATE DE LA CONVOCATION
le 26 Novembre 2025

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 25 novembre 2025.

Cette réunion ne sera pas soumise à l'obligation de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi deux Décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN.

Absents : Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER excusé représenté par Hervé BIGOURD, Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL excusée représentée par Philippe HENNEQUIN, Emilie GUYARD.

Secrétaire : Isabelle CATHERIN

❖ Délibération n° CM..39-2025

Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de Saint Martin le Nœud est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Mr Philippe HENNEQUIN.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres*

Il est donc demandé au Conseil municipal,

SLOW

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,
Après en avoir délibéré,

- ◆ **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO,
- ◆ **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 03 Décembre 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

Isabelle CATHERIN, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 03 Décembre 2025.

